

DATES DE FERMETURE DU GIBIER D'EAU ET DES MIGRATEURS

Dans l'état actuel du droit au 16/01/2023 et sous réserve de modifications à venir.

Dans l'hypothèse où de nouvelles dispositions ministérielles seraient adoptées, elles seront communiquées sur : www.fdc60.fr

GROUPE	ESPÈCES	DATES DE FERMETURE <i>(dans l'état actuel du droit au 16 janvier 2023)</i>
GIBIER D'EAU		
LIMICOLES	Vanneau huppé, Bécassines des marais et sourde, Barge rousse, Bécasseau maubèche, Chevaliers aboyeur, arlequin, combattant, gambette, Courlis corlieu, Huîtrier pie, Pluviers doré et argenté	Mardi 31 janvier 2023 Retour obligatoire du carnet de hutte avant le 31 mars
CANARDS DE SURFACE	Canards colvert, chipeau, pilet, siffleur, souchet, Sarcelles d'été et d'hiver	
CANARDS PLONGEURS	Fuligule milouin, Fuligule morillon, Nette rousse, Eider à duvet, Fuligule milouinan, Garrot à oeil d'or, Harelde de miquelon, Macreuses brune et noire	
OIES	Cendrée, des moissons et rieuse,	Mardi 31 janvier 2023 Avec un retour de bilan obligatoire à la FDC60 avant le 15 avril 2023
	Bernache du Canada <i>(Arrêté du 02/09/2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes)</i>	
	Bernache du Canada <i>(période de destruction par arrêté ministériel du 8 février 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 3 avril 2012)</i>	Du 1^{er} février au 31 mars 2023 à poste fixe matérialisé de la main de l'homme avec autorisation préfectorale individuelle. Formulaire à compléter et à renvoyer à la FDC60. Retour obligatoire du bilan à la FDC60 avant le 15 avril 2023. <i>L'emploi d'appelants vivants de Bernache du Canada est interdit (Arrêté du 12/01/2012)</i>
RALLIDÉS	Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau	Mardi 31 janvier 2023
MIGRATEURS TERRESTRES		
ALAUDIDÉS	Alouette des champs	Mardi 31 janvier 2023
COLOMBIDÉS	Pigeons biset, colombin, Tourterelle turque	Vendredi 10 février 2023
	Pigeon ramier	Ouverture générale au 10 février 2023 <u>Chasse à :</u> > Poste fixe matérialisé de main d'homme : non obligatoire > Appelants : autorisés (vivants et artificiels) > Chiens : autorisés > Retour obligatoire des bilans de prélèvements à la FDCO avant le 15 mars 2023
		Du 11 au 20 février 2023 <i>(nouvelle mesure par Arrêté ministériel du 13/12/2011 modifiant l'AM du 19/01/2009)</i> <u>Chasse à :</u> > Poste fixe matérialisé de main d'homme : obligatoire > Appelants : autorisés (vivants et artificiels) > Chiens : autorisés > Retour obligatoire des bilans de prélèvements à la FDCO avant le 15 mars 2023
		Du 21 au 28 février 2023 <u>Tir de destruction à :</u> > Poste fixe matérialisé de main d'homme : obligatoire > Appelants : interdits > Chiens : autorisés > Retour obligatoire des bilans de prélèvements à la FDCO avant le 15 mars 2023
TURDIDÉS	Grives draine, litorne, mauvis, musicienne, Merle noir	Vendredi 10 février 2023
OISEAUX DE PASSAGE	Bécasse des bois, Caille des blés	Lundi 20 février 2023 avec retour obligatoire du carnet de prélèvements Bécasse des Bois avant le 15 mars 2022 à la FDC60, qu'il y ait eu prélèvements ou non